

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-138 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 3 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 17 - Nombre de votants : 79

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2022-157*), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Daniel ROUSSET (*jusqu'à la délibération n°2022-158*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-142*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Patricia GRIMAL), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Joël BRUNET (à Jean-Marc RIGAUD), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Elisabeth LAROCHE (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Frédéric BARDOT (à Lionel MANOS), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Françoise GIRAUDET (à Liliane FALCON), Eric BEAUFORT (à Patrick MILLET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU).

Etaient excusés : Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE.

Objet : Approbation d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED (relampage)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 22 septembre 2022 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle qu'en raison de la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ces EPCI ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie ainsi que les alertes de RTE sur des risques de délestage du réseau durant la période hivernale invitent la CCPA à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapide à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise a minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Le fait qu'il y ait d'ailleurs une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroyant des Certificats d'Economie d'Energies témoigne de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique et permet également de fixer un cadre qualitatif à ce relampage. Le remplacement doit d'ailleurs être effectué par un professionnel.

Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune (liste en annexe) laquelle donne une indication de l'équipement des communes ;
- 2^e paramètre : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est finalement pas lié à la strate de la commune ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €.

	Nombre de communes par strate	Population concernée	Montant de la dépense éligible	Part de la population CCPA	Taux d'aide	Montant maximal de l'aide
I - Communes de plus 5 000 habitants	3	29 227	53 333 €	37,2%	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2 000 habitants	7	18 940	33 333 €	24,1%	75%	25 000 €
III - Communes de plus de 1 000 habitants avec des écoles de plus de 150 élèves	12	15 158	26 667 €	19,3%	75%	20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves	13	11 462	20 000 €	14,6%	75%	15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants avec écoles	9	2 515	10 667 €	3,2%	75%	8 000 €
VI - Communes de moins de 300 habitants sans école	9	1 204	6 667 €	1,5%	75%	5 000 €

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'aide exceptionnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'instauration du dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux et par voie de conséquence les dépenses afférentes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture, le 6 octobre 2022

et publication le 7 octobre 2022

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

